# CP

# CAISSE DE PRÉVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE ET DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

# **RAPPORT DU COMITE**

EXERCICE 2019

Rapport N° 90

# CP

# CAISSE DE PRÉVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE ET DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

10, route de Chancy - 1213 PETIT-LANCY Tél. 022.879.80.70 Fax 022.793.90.10

Mail: info@cppolice.ch Site internet: www.cppolice.ch

# RAPPORT DU COMITE

EXERCICE 2019

présenté à l'assemblée générale annuelle 2020

Voir convocation à l'assemblée générale à la page 39

#### ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de 2019 a eu lieu le 24 septembre 2019, à 20h45, au Centre de formation de la police, sous la présidence de M. Jean-Frédéric BRAILLARD, Président de la CP.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de 2018 est adopté par l'assemblée à l'unanimité.

Lœlection partielle pour le solde de la législature 2019 ó 2023 a vu la désignation de Monsieur Sébastien NYDEGGER qui siègera au Comité en tant que représentant de la Gendarmerie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en remplacement de Monsieur Marc-François DESPLANCHES démissionnaire.

Le procès-verbal de løassemblée générale du 24 septembre 2019 est disponible pour les membres salariés et les pensionnés sur le site internet de la CP (www.cppolice.ch, rubrique « Publications », dossier « Assemblées générales »).

#### **COMITE**

Pendant l'exercice 2019, le Comité a tenu 12 séances.

Conformément à l'article 70 de la loi sur la CP, la présidence de la Caisse est assurée en alternance par un membre du Comité représentant lœmployeur ou par un membre du Comité représentant les membres salariés. Pour løannée écoulée, cette charge a été assumée par M. Jean-Frédéric BRAILLARD.

M. Sandro PERINI a été nommé vice-président, M. Marc-François DESPLANCHES, secrétaire, M. Olivier PEDROLETTI, vice-secrétaire chargé de l'attribution des appartements.

Représentants de læmployeur : M. Jean-Frédéric BRAILLARD

M. Gian HEIM

Mme Aïcha LAATIKI

M. Patrick MALEK-ASGHAR

M. Patrick PETTMANN M. Franco ROSSONI M. Robert TANNER

Représentants des membres salariés : M. Nicolas ALLAZ

M. Christian DAILLY

M. Marc-François DESPLANCHES

M. Philippe HAUSSAUER M. Olivier PEDROLETTI

M. Sandro PERINI Mme Nadia TURIAN

Représentant des pensionnés : M. Pierre-Alain LAURENT

Au 31 décembre 2019, le Comité a pris congé de Monsieur Marc-François DESPLANCHES en le remerciant vivement du temps quøl a consacré à notre institution. Monsieur Marc-François DESPLANCHES est entré en fonction en 2012 et a assuré la tâche de secrétaire du Comité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur Sébastien NYDEGGER élu lors de løAssemblée Générale de septembre 2019 est entré en fonction en janvier 2020. Nous løaccueillons avec plaisir au sein du Comité.

# **ADMINISTRATION**

A fin 2019, løadministration de la Caisse comprenait sept collaborateurs :

Administrateur :M. Thierry MONTANTComptable :Mme Sonia CAPONEChef du Service assurances :Mme Laure MAYORGestionnaire assurance :Mme Susana CAMILO

Assistante, gestionnaire des bénéficiaires : Mme Antonella MONTELEONE

Chef du Service immobilier: Mme Nathalie GEIBEL Assistante immobilier: Mme Viviane ZORZI

#### LOIS ET RÈGLEMENTS

Il nøy a pas eu de changement aux lois et au règlement général régissant la CP durant løannée 2019.

#### **ASSURANCE**

# Taux technique ó Plan de prévoyance

Le taux technique de la Caisse est maintenu à 3% au 31 décembre 2019.

Compte tenu de la situation régnant sur les taux døintérêts et sa conséquence sur le rendement attendu, le Comité a décidé de réduire le taux technique à 2% sur un nouvel horizon de sept ans.

Il est utile de rappeler que le taux technique représente le revenu net futur escompté sur les placements de la Caisse, il fait partie intégrante de son système de financement au même titre que les cotisations. La réduction de ce dernier en dessous de 3% entraine malheureusement un manque de financement pour la Caisse. Cette situation a conduit à une première version de révision du plan de prévoyance qui avait été présentée à læmployeur et aux syndicats en 2018. Une deuxième version a été présentée fin 2019.

Suite à cette dernière, lœmployeur a souhaité bénéficier de toute une série dœléments complémentaires ainsi que de nouvelles propositions de plans. Le Comité présentera ces éléments aux parties courant 2020.

Nous rappelons une nouvelle fois que le Comité a la responsabilité de lœquilibre financier de la Caisse et que ses possibilités dœaction se limitent à la définition du niveau des prestations offertes. Concernant le financement, il ne peut que formuler des propositions.

# Annuité rétroactive 2016

Dans le courant de loautomne 2019, loadministration de la Caisse a traité la problématique du versement de loannuité rétroactive 2016 par lo Etat de Genève. Le versement a nécessité la reprise complète de loactivité assurances pour les années 2016 à 2019 pour loensemble des membres concernés ce qui a engendré un travail administratif et des coûts relativement élevés.

#### **GESTION DE FORTUNE**

#### *Immobilier*

Løentretien du parc d'immeubles de la CP reste une préoccupation majeure du Comité ce døautant plus que le cadre légal dans lequel nous évoluons à Genève restreint la rentabilité des opérations de rénovation de notre parc immobilier.

Dans ce domaine il convient de signaler :

- La rénovation de 27 logements dans divers immeubles
- La rénovation des gaines techniques dans 12 appartements à la rue Terrassière 29 et 31
- La transformation døun local commercial en logement à la rue de løOrangerie 5
- Le remplacement des vitrines des arcades à la rue Butini 18, à la rue Dancet 7 à 9 et à løavenue des Morgines 39 à 41
- La rénovation de la chaufferie à loavenue Giuseppe-Motta 18
- La réfection de la façade pignon à løavenue de Bel-Air 57

Malgré lœnvironnement légal contraignant dans lequel nous évoluons, la rentabilité de nos investissements immobiliers se maintient pour le moment à un bon niveau grâce à une gestion efficace de notre parc d'immeubles axée sur le long terme, les notions de juste besoin dans lœntretien et la rénovation et dœquilibre au niveau des revenus.

Il convient cependant de signaler que les nouveaux investissements ne peuvent actuellement être effectués quøavec des rentabilités faibles et que les demandes de baisse de loyer pourraient à terme affecter notre rentabilité immobilière.

# Valeurs mobilières

Durant løannée écoulée, nos valeurs mobilières ont enregistré un excellent résultat notamment grâce à la forte appréciation des marchés actions.

#### RÉSULTAT

Globalement 2019 a été une très bonne année qui a été mise au profit pour améliorer la situation financière de la Caisse.

Cependant, vu que les espérances de rendement ne se sont pas améliorées, le Comité se voit toujours contraint døagir afin de garantir la stabilité financière à moyen et long terme de la Caisse. Cela sans compter sur les effets que lépidémie COVID-19 déploie sur léconomie mondiale.

#### **PENSIONS**

Les pensions sont payées en fin de mois, sauf au mois de décembre où le règlement se fait avant Noël.

Les pensionnés de la Caisse ont reçu début 2020 un relevé des prestations versées en 2019.

Suite à løentrée en vigueur des modifications statutaires de 2011, les pensions sont adaptées selon les règles définies par løarticle 51 du règlement général de la CP. A fin février 2020, løinflation observée par løOffice cantonal de la statistique depuis fin novembre 2010 est légèrement positive. Cependant, les pensions versées nøont pas pu être modifiées, car le degré de couverture de la Caisse se trouve à moins de 105% à fin 2019.

Nous rappelons que les pensionnés qui désirent changer d'établissement bancaire doivent le signaler par écrit à la Caisse avant le 10 du mois.

Nous attirons tout particulièrement l'attention des pensionnés sur :

- Løarticle 56 du règlement général relatif au cumul de la pension avec un revenu provenant d'une activité professionnelle.
- Les dispositions relatives à l'impôt à la source :

Conformément à la loi sur l'imposition à la source et à son règlement d'application, les pensionnés domiciliés à l'étranger sont soumis à l'impôt à la source.

Les pensionnés qui quittent la Suisse doivent donc, avant leur départ, informer l'administration fiscale et løadministration de la Caisse de leur nouveau lieu de résidence.

Enfin, nous rappelons aux pensionnés que la retenue (remboursement de l'avance AVS), opérée sur la pension de retraite dès l'âge de 65 ans (hommes) et 64 ans (femmes) est *viagère* et a été déterminée au moment de løuverture de la rente.

# LISTE DES IMMEUBLES PROPRIETE DE LA CP AU 31 DECEMBRE 2019

# <u>IMMEUBLES LOCATIFS "HLM"</u> <u>IMMEUBLES LOCATIFS "LIBRES"</u>

Chemin de Pont-Céard 6-6A Avenue de l'Amandolier 24-26-28

Avenue de Bel-Air 57 - 59

Rue des Bossons 19 Rue Butini 16-18 Route de Chancy 8-10 Rue des Charmilles 18 Quai du Cheval-Blanc 23 Boulevard de la Cluse 9-11 Avenue de Crozet 14-16

Rue Dancet 7-9 Rue Daubin 14 Avenue Dumas 19A

Route de Ferney 159 ABC - 161 ABC

Route de Florissant 53 Rue de la Fontenette 27

Rue de la Fontenette 35-37-39/ Chemin du Centurion 14 Avenue de France 33-35 Avenue du Gros-Chêne 29-31

Avenue Eugène-Lance 58-60 Rue de Montbrillant 61-63-65 Avenue des Morgines 39-41 Avenue Giuseppe-Motta 6-8 Avenue Giuseppe-Motta 18

Avenue Giuseppe-Motta 24-26-28-30

Rue de l'Orangerie 5

Rue des Pâquis 33/Rue de la Navigation 4

Rue Joseph-Pasquier 1-3-5-7-9

Rue Pestalozzi 5

Chemin de la Petite-Boissière 38 Chemin de la Petite-Boissière 42 Chemin du Petit-Montfleury 8-10-12 Avenue Petit-Senn 21-23-25-27-29-31

Chemin des Pontets 6-8

Rue du Prieuré 22

Rue des Racettes 39-41

Chemin de la Rochette 8-10-12-14-16 Route de Saint-Julien 263 ABCD

Rue de la Terrassière 29-31

Rue du XXXI-Décembre 23

Chemin des Vergers 6

Rue Jean-Violette 5

Avenue Wendt 41

# **IMMEUBLES DIVERS**

Avenue Giuseppe-Motta (Parking) Route de Saint-Julien 263 (Cabinets médicaux)

BILAN AU 31.12	2019	2018
Actif		
Placements		
Liquidités et placements sur le marché monétaire	36'667'442.86	40'922'797.37
Liquidités auprès de l'Etat de Genève	29'836'709.16	8'036'087.16
Titres	1'175'760'804.22	1'060'237'616.09
Titres de l'Etat de Genève	2'576'611.11	1'552'500.00
Immeubles	557'261'724.45	554'222'386.80
Total des placements	1'802'103'291.80	1'664'971'387.42
Actifs du pont-retraite	-18'884'277.00	-25'009'045.00
Comptes de régularisation actif	1'921'083.54	2'454'179.02
Total de l'actif	1'785'140'098.34	1'642'416'521.44
<u>Passif</u>		
Dettes		
Prestations de libre passage et rentes	3'277'968.52	3'132'604.60
Autres dettes	0.00	0.00
Total des dettes	3'277'968.52	3'132'604.60
Comptes de régularisation passif	980'478.57	44'004.34
Provisions non techniques	282'034.60	232'130.60
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
Capitaux de prévoyance affiliés	594'752.73	272'777.93
Capitaux de prévoyance sociétaires	494'845'839.00	483'713'280.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires	807'313'166.10	786'762'865.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires du pont	201'635'882.00	215'267'604.00
Capitaux de prévoyance "libérés"	50'834'904.75	58'272'459.85
Provisions et réserves techniques	146'414'153.98	70'914'462.50
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'701'638'698.56	1'615'203'449.28
Réserve de fluctuation de valeurs	78'960'918.09	23'804'332.62
Fonds libres		
Situation au 01.01.	0.00	0.00
Excédent de charges/produits de l'exercice	0.00	0.00
Total des fonds libres	0.00	0.00
Total du passif	1'785'140'098.34	1'642'416'521.44

COMPTE D'EXPLOITATION	2019	2018
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12		
Cotisations des salariés	16'525'972.85	15'558'476.60
Cotisations des salaires  Cotisations de l'employeur	28'521'858.25	21'098'634.85
Cotisations de l'employeur Cotisations complémentaires des salariés	532'269.65	615'264.65
Cotisations complémentaires de l'employeur	1'609'371.50	2'517'115.25
Cotisations complementaires de remployeur Cotisations libérées suite au pont	3'271'352.10	6'459'447.25
Primes uniques et achats	317'137.04	120'736.95
Cotisations et apports ordinaires	50'777'961.39	46'369'675.55
Consumons of apports ordinances	30 777 701.37	40 307 073.33
Apports de libres passage	1'143'039.21	599'941.87
Int. moratoires sur cot. et rappels (annuité rétroactive 2016)	376'835.85	0.00
Remb. des versements anticipés propriété du logement /divorce	1'624'169.03	712'764.35
Prestations d'entrée	3'144'044.09	1'312'706.22
Apports provenant de cotisations et prestations en entrée	53'922'005.48	47'682'381.77
Rentes de vieillesse	-51'584'254.20	-49'694'257.45
Rentes de conjoints divorcés	-60'128.00	-20'598.00
Rentes de survivants	-9'155'606.70	-9'306'388.45
Rentes d'invalidité	-1'276'153.10	-1'566'499.65
Prestations en capital à la retraite	-2'537'200.60	-3'070'494.15
Prestations réglementaires	-64'613'342.60	-63'658'237.70
Prestations de libre passage en cas de sortie	-3'982'187.97	-2'899'554.85
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-8'404'590.05	-9'315'317.10
Prestations de sortie	-12'386'778.02	-12'214'871.95
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-77'000'120.62	-75'873'109.65
Dissol.+/Constit. des capitaux de prévoyance des affiliés	-321'974.80	96'075.33
Dissol.+/Constit. des capitaux de prévoyance des sociétaires	-11'132'559.00	15'070'209.00
Dissol.+/Constit. des capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-20'550'301.10	-29'927'250.00
Dissol.+/Constit. des capitaux de prév. bénéficiaires du pont	13'631'722.00	-12'127'196.00
Dissol.+/Constit. des capitaux de prévoyance "libérés"	7'483'186.85	13'385'263.40
Dissol.+/Constit. provision pour risques invalidité et décès	0.00	0.00
Dissol.+/Constit. de la prov. pour adapt. des capitaux de prév.	-4'619'691.48	-4'538'183.50
Dissol.+/Constit. de la provision pour baisse du taux technique	-70'880'000.00	0.00
Dissol.+/Constit. réserve pour adapt. salaires actifs et rentes	0.00	0.00
Dissol.+/Constit. des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	-86'389'617.53	-18'041'081.77
Contribution au fonds de garantie	-194'759.25	-171'993.75
_		
Résultat net de l'activité d'assurance	-109'662'491.92	-46'403'803.40

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12	2019	2018
Report - Résultat net de l'activité d'assurance	-109'662'491.92	-46'403'803.40
Frais et revenus sur liquidités et placements sur le marché monétaire	-9'185.35	-61'156.74
Pertes/Produits sur titres	147'384'027.00	-62'066'552.65
Produit des immeubles	30'310'177.31	33'412'802.09
Frais d'administration de la fortune	-9'387'412.22	-10'913'733.12
Frais de courtage	-283'587.83	-279'017.99
Résultat net des placements	168'014'018.91	-39'907'658.41
Part du pont-retraite au résultat net des placements	-2'020'423.90	589'407.80
Frais d'administration	-784'221.37	-761'209.38
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert	-201'291.30	-105'492.15
Emoluments de l'autorité de surveillance	-17'322.10	-12'603.65
Excédent de charges/produits avant dotation à la réserve de fluctuation de valeurs et résultat du pont-retraite	55'328'268.32	-86'601'359.19
Résultat d'exploitation du pont-retraite	-171'682.85	-3'079'057.75
Dissol.+/Constit. à la réserve de fluctuation de valeurs	-55'156'585.47	89'680'416.94

Résultat de l'exercice

0.00

0.00

#### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DŒXPLOITATION 2019

#### 1. BASE ET ORGANISATION

# 1.1 Forme juridique, but et siège social

La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) est un établissement de droit public du canton de Genève ayant pour but d'assurer ses membres ou leurs ayants droit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort en garantissant des prestations dont le genre et le montant correspondent au moins aux exigences minimales de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité et de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité.

Son siège est situé route de Chancy 10 au Petit-Lancy (GE).

# 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CP est dûment enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro d'ordre : GE-0046 et est affiliée au fonds de garantie LPP.

# 1.3 Acte de fondation, lois et règlements

- Création : 22 mars 1930,
- Loi sur la Caisse du 4 octobre 2013 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, dernier amendement le 30 juin 2018,
- Règlement général de la Caisse du 6 novembre 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, dernier amendement le 30 juin 2018,
  - Règlement relatif aux capitaux de prévoyance, aux provisions et autres réserves : 26 juin 2018 (entrée en vigueur 31 décembre 2017),
  - Règlement de placement : 25 août 2015,
  - Règlement de liquidation partielle : 25 novembre 2014.

#### 1.4 Organe suprême, gestion et signatures autorisées au 31 décembre 2019

Représentants de lømployeur : M. Jean-Frédéric BRAILLARD \*, Président,

Vice-président dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020

M. Gian HEIM

Mme Aïcha LAATIKI

M. Patrick MALEK-ASGHAR M. Patrick PETTMANN \* M. Franco ROSSONI \*

M. Robert TANNER

Représentants des membres salariés : M. Sandro PERINI \*, Vice-président,

Président dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020

M. Marc-François DESPLANCHES \*, Secrétaire M. Olivier PEDROLETTI \*, Vice-secrétaire

M. Nicolas ALLAZ M. Christian DAILLY M. Philippe HAUSSAUER Mme Nadia TURIAN

Représentant des pensionnés : M. Pierre-Alain LAURENT

Les personnes susmentionnées sont domiciliées sur le territoire du canton de Genève à l'exception de MM. Jean-Frédéric BRAILLARD et Robert TANNER domiciliés sur Vaud, de M. Patrick PETTMANN domicilié à Fribourg, de Mme LAATIKI domiciliée dans le département de løAin en France et de M. Sandro PERINI, M. Nicolas ALLAZ, M. Christian DAILLY et Mme Nadia TURIAN domiciliés dans le département de la Haute-Savoie en France.

Les personnes désignées ci-dessus par un \* de même que M. Thierry MONTANT, administrateur, sont habilités à signer collectivement à deux. Mme Nathalie GEIBEL, gestionnaire immobilier, ainsi que Mmes Laure MAYOR et Susana CAMILO, gestionnaires assurance, sont habilitées à signer collectivement à deux avec M. Thierry MONTANT ou avec un membre du Comité dans leur domaine donctivité respectif.

# 1.5 Expert, organe de contrôle, conseiller, autorité de surveillance

Mandat deexpert en prévoyance

professionnelle : Pittet Associés SA

Expert exécutant agréé en matière

de prévoyance professionnelle

: M. Bernard Romanens de Pittet Associés SA

Organe de révision : BDO SA, Genève

Conseiller en matière de placements : Pensofinance SA, Lausanne

Autorité de surveillance : ASFIP Genève

# 1.6 Employeur affilié

Etat de Genève.

# 2. STATISTIQUE GENERALE

La statistique générale des assurés est dorénavant présentée par catégories de plan de prévoyance. Les plans de prévoyance actuellement en vigueur sont les suivants :

Sociétaires 58 : assurés du plan avec un âge de retraite de 58 ans à l'origine des

droits

Sociétaires 58 (travaillent

pendant le pont) : assurés du plan 58 ans à lørigine des droits continuant à travailler

après la date d'ouverture possible du pont-retraite

Sociétaires 58 > 58 : assurés du plan 58 ans à løorigine des droits, ayant dépassé cet âge

et continuant à travailler

Sociétaires 35 : assurés du plan avec une durée d'assurance de 35 années et un âge

minimum de retraite de 58 ans

Sociétaires moins de 23 ans : assurés du plan avec une durée d'assurance de 35 années âgés de

moins de 23 ans révolus

#### **Sociétaires**

Læffectif des sociétaires en activité au 31 décembre 2018 sælevait à 1ø741 membres, comprenant 1ø478 hommes et 263 femmes, soit :

Sociétaires 58	Personnel masculin	770	
	Personnel féminin	121	891
Sociétaires 58 (travaillent			
pendant le pont)	Personnel masculin	36	
	Personnel féminin	5	41
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	9	
	Personnel féminin	2	11
Sociétaires 35	Personnel masculin	660	
	Personnel féminin	135	795
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	3	
	Personnel féminin	0	3
		Total	1ø741

Læffectif des sociétaires en activité au 31 décembre 2019 sælevait à 1ø/35 membres, comprenant 1ø/470 hommes et 265 femmes, soit :

Sociétaires 58	Personnel masculin	748	
	Personnel féminin	118	866
Sociétaires 58 (travaillent			
pendant le pont)	Personnel masculin	29	
	Personnel féminin	0	29
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	6	
	Personnel féminin	1	7
Sociétaires 35	Personnel masculin	685	
	Personnel féminin	145	830

Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin Personnel féminin	2 1 Total	3 1ø735
ociétaires bénéficiaires du pont-	<u>retraite</u>		- 7. 55
	Personnel masculin Personnel féminin	128 9 Total (2018 = 147)	137 137
Détails des mouvements			
Admissions:			
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont) Sociétaires 58 > 58 Sociétaires 35 Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin Personnel masculin Personnel masculin Personnel féminin Personnel féminin	2	(y.c. 8 transferts) (y.c. 2 transferts) (y.c. 3 transferts)
Démissions y compris les cha	ngements de catégories	:	
Sociétaires 58	Personnel masculin Personnel féminin	14 2	(y.c. 8 transferts)
Sociétaires 58 (travaillent			
pendant le pont) Sociétaires 35	Personnel masculin	2	(y.c. 2 transferts)
Societaires 55	Personnel masculin Personnel féminin	6 3	
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin		(y.c. 3 transferts) 30
Ouvertures de ponts-retraite :			
Sociétaires 58	Personnel masculin Personnel féminin	7 1	8
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin Personnel féminin	13 5	18 26
Extinctions pont-retraite:			
	Personnel masculin Personnel masculin	34 2	<u>36</u> 36

<u>Invalidités</u> :			
Sociétaires 58 Sociétaires 35	Personnel masculin Personnel masculin	*1 1	1 <u>1</u> 2
* rentes suspendue	es en 2018		2
<u>Décès</u> :			
Sociétaires 35	Personnel masculin	*1	<u>1</u> 1
* sans ouverture de	e rente de conjoint survivant		1
<u>Retraites</u> :			
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin Personnel féminin	5 1	<u>6</u> 6
<u>Pensionnés</u>			O
Le nombre de rente	es payées au 31 décembre 2019 søélevait à	ì:	
Rentes de retraités	:	722	
Rentes døinvalides	:	26	
Rentes døenfants dø		15	
Rentes de conjoints		239	
Rentes døorphelins		19	
Rentes conjoints di	ivorcés :	3	
Total des rentes (20	018 = 1'013) :	1'024	
Détails des mouver	ments		
Ouvertures de pens		42	
	- døinvalidité	2	
	- døenfants døinvalides	0	
	- de conjoints survivants	11	
	- d'orphelins	3	50
	- de conjoints divorcés	1	59
Extinctions de pens	sions : - personnelles	19	
-	- døinvalidité	2	
	<ul> <li>d øenfants d øinvalides</li> </ul>	5	
	<ul> <li>de conjoints survivants</li> </ul>	19	
	- dørphelins	3	
	- de conjoints divorcés	0	48
<u>Affiliés</u>			
L'effectif des affili	iés au 31.12.2019 s'élève à 102 contre 41	au 31.12.2018.	

# 3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

#### 3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan en primauté des prestations.

La rente vieillesse est calculée en pourcent du dernier traitement assuré. Conformément à løart. 16 du règlement général, les sociétaires qui dépassent løage de 58 ans et ont accompli 35 années d'assurance perçoivent une rente dont le taux correspond à 75% du dernier traitement assuré. Le traitement assuré correspond à 12,26/13ème du traitement légal annuel diminué d'une déduction de coordination correspondant à CHF 10'905.ô .

Un pont-retraite financé par lø Etat de Genève et des dispositions transitoires ont été introduits afin dø adoucir le passage entre lø ancien plan et le nouveau plan dø assurance de la Caisse.

Les prestations décès et invalidité correspondent à la pension de retraite projetée à løchéance.

#### 3.2 Financement

La cotisation ordinaire se répartit à raison de 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour l'employé. Depuis le 30 juin 2018, les rappels de cotisations sont devenus optionnels et entièrement à la charge des assurés.

A relever quœn application de løarticle 12 de la loi cantonale concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (B 5 35), la part de la cotisation ordinaire à charge de løEtat est réduite du montant affecté par la Caisse à la provision de financement structurel. La somme des cotisations doit toutefois être au moins égale à la somme des cotisations payées par les assurés à la Caisse. Le montant libéré par la réduction de la cotisation de løEtat à la Caisse est affecté au financement de la rente de pont-retraite.

Vu quœu 31 décembre 2019 le degré de couverture de la Caisse était inférieur à 105%, lœ daptation des rentes est suspendue en application de lærticle 51 al. 3 du règlement général de la Caisse.

# 3.3 <u>Autres informations sur l'activité de prévoyance</u>

Les personnes en formation (stagiaires) sont assurées conformément à la LPP.

Les personnes nommées dont løge est inférieur à 23 ans révolus sont assurées pour les risques invalidité et décès.

Une première partie du traitement de lœannuité rétroactive 2016 a été effectuée sur le mois de novembre 2019. Les revenus et les charges en résultant ont été comptabilisés dans les rubriques habituelles. Un montant total de CHF 4,9 millions a été facturé. Le solde sera traité sur læannée 2020.

#### 4 PRINCIPE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

# 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués sans changement par rapport à l'exercice précédent.

# 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les actions, les obligations, les obligations convertibles, les fonds de placement et les produits structurés sont évalués aux cours boursiers de clôture.

Les monnaies étrangères sont évaluées aux cours de clôture donnés par la Banque Lombard Odier et Cie SA.

Les opérations sur titres sont comptabilisées à leur date d'opération et non à leur date de valeur. Ceci permet de présenter au 31 décembre 2019 une situation dans laquelle tous les engagements futurs ont été pris en compte.

Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique produit net des titres.

Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.

Les capitaux de prévoyance, les provisions et réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et sur des bases techniques reconnus.

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique et le taux technique de la CP.

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

# 4.3 Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Aucun changement dans les principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes n'est intervenu durant lœxercice 2019.

# 5. COUVERTURE DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

## 5.1 Nature de la couverture des risques

La CP est une Caisse de prévoyance autonome, elle supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité.

# 5.2 <u>Développement des capitaux de couverture pour les membres salariés (en milliers de CHF)</u>

	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux de couverture des actifs au 1.1	757'526	773'950
Cotisations payées	50'778	46'370
./. PLP payées	-12'387	-12'215
Apports reçus	3'144	1'313
Capitaux de couverture des nouveaux bénéficiaires	-8'600	-17'732
Adaptation au 31.12	-42'550	-34'159
Capitaux de couverture des actifs au 31.12	747'911	757'526

Les capitaux de couverture des actifs comprennent les postes suivants du bilan : capitaux de prévoyance des affiliés, capitaux de prévoyance des sociétaires, capitaux de prévoyance des bénéficiaires du pont et capitaux de prévoyance « libérés ».

Au 31 décembre 2019, les capitaux de prévoyance « libérés » sœlèvent à CHF 50,8 millions (2018 CHF 58,3 millions). Pour løannée 2019, ces capitaux ont été rémunérés au taux de 1.75%. Pour les bénéficiaires du pont-retraite de løannée, les capitaux libérés sont affectés à une provision de financement structurel de la Caisse et la part de la cotisation ordinaire à charge de løEtat se trouve réduite de ce montant. Au 31 décembre 2019, la provision de financement structurel correspond à CHF 0.- (2018 CHF 0.-). A løouverture de la retraite, les pensionnés reçoivent løéventuel solde du capital libéré.

# 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (en milliers de CHF)

	31.12.2019	31.12.2018
Avoirs de vieillesse LPP (comptes-témoins)	103'735	100'897
Taux LPP minimum appliqué	1%	1%

# 5.4 <u>Développement des capitaux de couverture pour les bénéficiaires</u>

	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 1.1	724'671	689'581
./. Rentes et capitaux retraite payés	-57'849	-55'984
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	13'058	21'206
./. Capitaux libérés suite à des décès	-13'071	-8'162
Adaptation au 31.12	84'405	78'030
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 31.12	751'214	724'671
	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux de couverture pour l'adaptation des rentes au 1.1	62'091	67'254
./. Adaptations payées	-6'764	-7'258
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	708	892
./. Capitaux libérés suite à des décès	-3'782	-2'977
Adaptation au 31.12	3'846	4'180
Capitaux de couverture pour l'adaptation au 31.12	56'099	62'091

Au bilan, les capitaux de prévoyance des bénéficiaires correspondent à løaddition de CHF 751Ø14 et de CHF 56Ø99 soit, CHF 807Ø13 (milliers).

# 5.5 <u>Récapitulation, développement et explication des</u> provisions et réserves techniques (en milliers de CHF)

	31.12.2019	31.12.2018
Provision pour l'augmentation de la longévité	13'534	8'914
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	7'000	7'000
Provision pour abaissement du taux technique	125'880	55'000
Total	146'414	70'914

Au 31 décembre 2019, le solde de la provision pour lœugmentation de la longévité est de CHF 13,5 millions (2018 CHF 8,9 millions). Cette provision a été alimentée au 31 décembre 2019 par un montant correspondant à la formule suivante :

$$PLt = (At \circ (A0 \circ 1)) \times 0.003 \times [CPAt + CPBt]$$

# dans laquelle:

- PLt Niveau de la provision de longévité à la fin de lænnée t;
- CPAt Capitaux de prévoyance des actifs à la fin de løannée t (hors capitaux de prévoyance des affiliés et capitaux de prévoyance libérés);
- CPBt Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de løannée t ;
- At Année de calcul:
- A0 Année de projection des tables actuarielles appliquées (A0 = 2017 pour les tables VZ 2015 (P2017)).

La provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité des actifs pour pallier les conséquences financières liées à la variabilité de la sinistralité d'une année sur l'autre reste inchangée au 31 décembre 2019, soit à CHF 7 millions (2018 CHF 7 millions).

La provision pour réduction du taux technique a été alimentée au 31 décembre 2019 par un montant de CHF 70,9 millions (2018 CHF 55 millions). Cette dernière couvre un peu plus que le coût estimé døune réduction du taux technique à 2.5%.

# 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle date du 19 décembre 2019, les recommandations de notre expert sont les suivantes :

- Baisser le taux døintérêt technique à 2.5 % pour le financement structurel du plan de prévoyance et constituer une provision complémentaire pour lœvaluation des engagements au taux technique de 2.0 %, afin de tenir compte de la structure et des caractéristiques de la Caisse.
- Maintenir le niveau de la provision de fluctuation des risques au niveau actuel et adapter au besoin annuellement le niveau de la provision en fonction de la sinistralité effective.
- Renforcer la réserve de fluctuation de valeurs, afin de prémunir la Caisse doune diminution future de la performance ou doune correction importante de la valeur de ses actifs. Nous recommandons par ailleurs de valider loadéquation de lobjectif de la réserve de fluctuation de valeurs.
- Adapter le règlement général aux dispositions légales dans le cadre du changement de plan en cours de réflexion au sein de la CP et suivre les évolutions législatives en cours. En particulier, il convient døndapter le règlement général aux nouvelles dispositions du droit du divorce entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Prendre des mesures pour assurer lœquilibre financier à long terme de la Caisse, compte tenu de la baisse de la performance attendue, soit de finaliser les travaux dœadaptation du plan de prévoyance afin quœil entre en vigueur rapidement. Lœadaptation du financement et des prestations nécessitera dœadapter les bases juridiques de la Caisse.

Pour le surplus, voir point 9.5.

# 5.7 <u>Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel</u>

Les capitaux de prévoyance des actifs et des bénéficiaires sont calculés à la date du bouclement sur la base des tables VZ 2015 renforcées 2017 à 3 % (2018 idem). Ils ont été vérifiés par M. Bernard ROMANENS de PITTET ASSOCIÉS, expert, qui confirme leur exactitude.

# 5.8 Modifications des bases et hypothèses techniques

Au 31 décembre 2019, il nøy a pas eu de modifications des bases et hypothèses techniques.

# 5.9 <u>Degré de couverture selon art 44 OPP2 (en milliers de CHF)</u>

	31.12.2019	31.12.2018
Actif (total du bilan)	1'785'140	1'642'417
Dettes	-3'560	-3'365
Compte de régularisation passif	-980	-44
Fortune de prévoyance nette (Fp)	1'780'600	1'639'008
Capitaux de prévoyance,		
provisions et réserves techniques (Cp)	1'701'639	1'615'203
Degré de couverture (Cp en % de Fp)	104.6%	101.5%

# 6. <u>EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS</u>

# 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le Comité est responsable des placements. Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences des personnes qui en sont chargées. Le Comité a désigné une Commission immobilière et une Commission financière et chargé des personnes de gérer la fortune.

Au 31 décembre 2019, ces commissions sont composées comme suit :

Commission immobilière: MM. Olivier PEDROLETTI (président), Philippe

HAUSSAUER, Gian HEIM, Patrick MALEK-ASGHAR, Thierry MONTANT, Sandro PERINI, Franco ROSSONI et Mmes Aïcha LAATIKI, Nadia TURIAN (vice-présidente),

Nathalie GEIBEL.

Commission de placements: MM. Patrick PETTMANN (président), Nicolas ALLAZ,

Christian DAILLY, Marc-François DESPLANCHES, Gian HEIM, Thierry MONTANT, Franco ROSSONI et le conseiller

en matière de placement.

Commission technique: MM. Franco ROSSONI (président), Bernard ROMANENS,

expert en prévoyance professionnelle de la CP, Nicolas ALLAZ, Jean-Frédéric BRAILLARD, Christian DAILLY, Marc-François DESPLANCHES, Patrick MALEK-ASGHAR, Thierry MONTANT, Olivier PEDROLETTI, Sandro PERINI, Patrick PETTMANN, Robert TANNER et Mmes Aïcha LAATIKI, Laure MAYOR, Susana CAMILO, Nadia

TURIAN.

6.2 Gestionnaire en placement au 31 décembre 2019

Gérance immobilière : La gérance de nos immeubles a été confiée aux sociétés

suivantes:

Bory & Cie Agence immobilière SA, Brolliet SA, Daudin & Cie SA, Gérofinance - Dunand SA, Pilet & Renaud SA et

Rosset et Cie SA.

Mandats de gestion de fortune : Obligations en francs suisses (interne).

Actions suisses (Banque Cantonale de Genève, agréé FINMA). Actions étrangères (Pictet Asset Management SA, agréé

FINMA).

Placements collectifs dédiés : Obligations étrangères (Lombard Odier Asset Management

SA, agréé FINMA et UBS SA, agréé FINMA).

Actions étrangères (Wellington Management International

Ltd, agréé FCA, UK).

# 6.3 Extension des possibilités de placement (art 50 al. 4 OPP2)

La directive du Comité relative à løallocation stratégique des actifs prévoit une allocation en immobilier entre 30% et 34% de la fortune de la CP, alors que l'OPP2 fixe une limite à 30%. En ce sens, il s'agit d'une extension des limites de placement de l'OPP2.

Le Comité, après avoir pris connaissance de l'étude empirique menée par son conseiller en placements et après avoir pris conseil auprès de lœxpert de la CP, est de l'avis que cette stratégie respecte les conditions de sécurité et de répartition des risques au sens de l'art. 50 OPP2.

# 6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs (en milliers de CHF)

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique, le taux technique de la CP et l'allocation des actifs. De plus, la réserve de fluctuation doit avoir un caractère anticyclique. Ainsi plus les marchés montent, plus cette réserve doit être élevée. A contrario, plus les marchés baissent, plus cette réserve peut être faible. Compte tenu de ces éléments, elle devrait être au moins de 7,25 % (2018 : 7 %) et au maximum de 8,75 % (2018 : 9 %). Au 31 décembre 2019, elle s'élève à 4,4 % de la fortune nette placée.

	2019	2018
Réserve de fluctuation au 1.1	23'804	113485
Prélèvement / Attribution	<u>55'157</u>	<u>(89'681)</u>
Réserve de fluctuation au 31.12	78'961	23'804
Objectif de réserve de fluctuation	<u>130'652</u>	<u>116'548</u>
Déficit de la réserve de fluctuation	51'691	92'744
Placements nets	1'802'103	1'664'971
Réserve en % des placements nets	4.4%	1.4%
Objectif minimum de réserve en % des placements nets	7,25%	7%
Objectif maximum de réserve en % des placements nets	8,75%	9%

# 6.5 Présentation des placements par catégorie au 31 décembre 2019 et 2018

	31.12.	2019	31.12.	2018	
Catégories	Montant en milliers de CHF	Réparti- tion en %	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	Répartition stratégique 2019 en %
Liquidités	66'504	4	48'959	3	2 - 10
Obl. suisses/Obl. étr. CHF/Plac. employeur	171'928	10	160'230	10	5 - 12
Obligations étrangères	222'010	12	209'892	13	10 - 14
Convertibles couverts contre CHF	51'966	3	48'106	3	0 - 6
Actions suisses	218'666	12	195'607	12	10 - 14
Actions étrangères	308'328	17	272'739	16	15 - 19
Produits alternatifs	205'427	11	174'207	10	0 - 15
Immeubles / Gages immobiliers	557'274	31	555'231	33	30 - 34
TOTAL	1'802'103	100	1'664'971	100	
Sous-total obligations	393'938	22	370'122	22	15 - 26
Sous-total actions	526'994	29	468'346	28	25 - 33
Sous-total actions + convertibles + produits alt.	784'387	44	690'659	41	Max 45

Les liquidités figurant dans les mandats de gestion ou qui sont liées à un portefeuille titres sont attribuées à la catégorie de placement correspondant à chaque mandat vu que ces dernières peuvent être investies à tout moment.

Catégories de placements	Limites selon les normes OPP 2	Situation au 31.12.2019
Liquidités	10 % au max. par débiteur	OK
Obligations	10 % au max. par débiteur	OK
Lettres de gages	50%	0
	50%	29%
Actions globales	5 % au max. par participation	OK
	30%	31%
Immobilier	5 % au max. par objet	OK
Immobilier étranger	10%	2%
Placements alternatifs	15%	11%
Hypothèques	50%	1%
Placements en monnaies étrangères*	30%	20%

<sup>\*</sup> Les titres en monnaies étrangères couverts contre CHF ne figurent pas dans cette rubrique.

# 6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Des ventes à terme de devises contre CHF sont effectuées à titre de couvertures de changes. Le résultat intermédiaire de ces dernières est inclus dans le résultat annuel net sur les titres. Par ailleurs, leur effet a été pris en considération dans l'allocation des actifs au 31 décembre 2019 et dans le respect des limites de placement selon løarticle 55 OPP2.

Les dispositions de løarticle 56a OPP2 concernant les instruments financiers dérivés sont respectées.

# 6.7 Valeur de marché et co-contractants en securities lending

Néant

# 6.8 Résultat net des placements (en milliers de CHF)

	31.12.2019	31.12.2018
6.8.1 Produit net sur les liquidités et les placements sur le marché monétaire		
Intérêts bancaires créanciers	0	0
Intérêts créanciers sur le marché monétaire	15	7
Variations sur intérêts courus	1	1
Intérêts bancaires débiteurs	-16	-64
Commissions sur fiduciaires	-6	-3
Frais bancaires	-3	-2
	-9	-61
6.8.2 Produit net sur portefeuilles		
Produits d'intérêts et dividendes	24'679	25'491
Variations sur intérêts courus	133	134
Intérêts débiteurs	-3	-2
Bénéfices s/titres réalisés et non réalisés	129'099	-89'398
Bénéfices/pertes de change réalisés et non réalisés	-6'367	1'865
Frais bancaires	-158	-156
Frais de courtage	-260	-259
Frais de gestion	-6'649	-7'396
	140'474	-69'722
6.8.3 Produit net sur immeubles		
Revenus sur immeubles et hypothèques	41'388	44'424
Charges sur immeubles	-11'077	-11'011
Frais de courtage	-24	-20
Frais de gestion	-2'738	-3'518
	27'549	29'875
6.8.4 Rendement sur les placements		
Total des placements nets au 1.1	1'664'971	1'737'509
Total des placements nets au 31.12	1'802'103	1'664'971
1		
Moyenne des placements	1'733'537	1'701'240
Résultat net des placements	168'014	-39'908
Rendement sur les placements	9.7%	-2.3%

# 6.9 Frais de gestion de la fortune (en milliers de CHF)

# 6.9.1 Placements dont les frais sont connus

	2019			2018			
	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF	
Frais TER des placements collectifs							
transparents	782'338 *	0.86	6'721	793'639 *	1.03	8'152	
Frais totaux	1'700'034 **	0.57	9'671	1'670'064 **	0.67	11'193	

<sup>\*</sup> Fortune moyenne journalière investie sur des placements collectifs et déterminée par le dépositaire.

<sup>\*\*</sup> Fortune moyenne de la Caisse selon point 6.8.4 ./. Fortune moyenne journalière investie dans des placements non transparents durant løannée et déterminée par le dépositaire

# 6.9.2 Placements dont les frais ne sont pas connus

		Au		Au 31.1	1.12.2019	
	ISIN	Fournisseurs	Nom de produit	Nombre de part	Valeur en milliers de CHF	
Fonds de placements	LU0412215690	Union Bancaire Privée	DINVEST TOT RET CC (Q) SP*	1	2	
	XS1190227113	BNP Paribas SA	BNP-AC-SX5E (8.1%) 20	7'500'000	7'577	
	XS1456572293	Société Générale SA	SG-CG-EUROSTX50 (7%) 21	5'000'000	5'605	
Produits structurés	XS1373431938	Groupe BPCE	NAT-CG-S&P 500 21	5'000'000	5'353	
	XS1494504753	Credit Suisse Groupe AG	CS-AC-SMI (6%) 21	5'000'000	5'688	
	СН0478206433	Credit Suisse Groupe AG	CS-CG-THOMSON IDX - 31.07.2023	5'000'000	4'916	

Le taux de transparence des placements sœlève au 31 décembre 2019 à 98 % (2018 : 98 %).

Vu le niveau de transparence, le Comité a décidé de poursuivre sa politique de placement.

# 6.10 Créances vis à vis de l'Etat de Genève (en milliers de CHF)

	Etat au 3	31.12.2019		Etat au 3	31.12.2018
Types de créances	en CHF	Revenus et intérêts		en CHF	Revenus et intérêts
	(sans int.	en CHF		(sans int.	en CHF
	courus)			courus)	
Compte courant	29'837	0		8'036	0
Obligations	2'575	14		1'551	13
*		0 14	- -		0 13

# 6.11 Rétrocessions

La Caisse procède chaque année à un contrôle auprès de ses mandataires afin de vérifier que les éventuelles rétrocessions reçues par ces derniers sont soit conformes aux accords convenus soit rétrocédées à la Caisse ou aux produits dans lesquelles la Caisse est investie.

Pour løannée 2019, comme pour løannée 2018, les rétrocessions ont été versées conformément aux règles définies.

# 6.12 Exercice des droits de vote

Afin de satisfaire aux exigences légales, la CP a confié un mandat à la société Ethos Services SA pour løanalyse des ordres du jour des assemblées générales liés à løexercice des droits de vote des sociétés suisses.

Les recommandations de vote déthos Services SA se fondent sur ses propres lignes directrices de vote et principes de gouvernance déentreprise. Ces dernières intègrent le principe de sauvegarde des intérêts à long terme des assurés de la CP.

Le rapport døEthos Services SA est disponible sur le site internet de la CP sous la rubrique « publications ».

# 7 <u>COMMENTAIRES RELATIFS A D'AUTRES POSTES DU BILAN</u> (en milliers de CHF)

7.1	Comptes de régulariation actif	31.12.2019	31.12.2018
	Achats	220	223
	Rappels	420	437
	Impôt anticipé	1'063	984
	Régies	-105	513
	Comptes de réserves travaux immeubles contrôlés	22	22
	Produits à recevoir	301	275
		1'921	2'454
7.2	Comptes de régularisation passif	31.12.2019	31.12.2018
	Charges à payer	660	44
	Produits reçus d'avance	320	0
		980	44
7.3	Provisions non techniques	31.12.2019	31.12.2018
7.5	1 10 11010 Holl toolingues	31.12.2017	31.12.2010
	Provision pour entretien des immeubles	282_	232
		282	232

# 7.4 Actifs du pont-retraite

# 7.4.1 Gestion du pont-retraite

En application de la loi concernant le pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse et de la loi sur la Caisse, celle-ci est chargée de la gestion du pont-retraite (gestion déléguée).

Les placements de la fortune du pont-retraite sont gérés par la Caisse conjointement à ses propres placements. Ceux-ci sœlèvent, au 31 décembre 2019, à CHF 18,9 millions (2018 : CHF 25 millions). Søgissant døactifs qui nøappartiennent pas à la Caisse, ceux-ci sont déduits de løactif du bilan.

Le bilan et le compte déexploitation du pont-retraite figurent aux points 7.4.3 et 7.4.4.

# 7.4.2 Bénéficiaires du pont-retraite

Au 31 décembre 2019, le nombre de bénéficiaires du pont-retraite sœlève à 137 personnes (31 décembre 2018 : 147 personnes).

Ouverture de rentes-pont : 26

Extinction de rentes-pont : 36

# 7.4.3 Bilan du pont-retraite en milliers de CHF

7.4.5 Bhan du pont-retraite en infiners de CIII	2019	2018
Actif Actifs pont-retraite	<u>18¢884</u>	25ø009
Total de løactif	18ø884	25ø009
Passif Capitaux pont-retraite Total du passif	18¢884 18¢884	25 <u>ø</u> 009 25 <u>ø</u> 009
7.4.4 Compte déexploitation du pont-retraite en milliers de CHF	2019	2018
Capitaux facturés à løEtat	5'324	10'988
Prestation pont-retraite payée	-13'641	-13'622
Variation des engagements pont-retraite	6'125	144
Revenus / Pertes nets des placements du pont-retraite	2'020	-589
Résultat dœxploitation du pont-retraite	-172	-3'079
Virement du résultat à comptes CP	172	3'079
Excédent / perte de løexercice	0	0

Conformément à løarticle 66 de la loi sur la Caisse, le résultat døexploitation de la comptabilité pontretraite est attribué à la Caisse (2019 : excédent de charges CHF 172 (milliers) ; 2018 : excédent de charges CHF 3ø079 (milliers)).

# 8 <u>DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE</u>

Par courriers du 2 avril 2020, løAutorité de surveillance nous a demandé de :

- procéder à une modification lors de løtablissement de løannexe aux comptes 2019,
- lui faire parvenir les règlements transitoires du Comité issus des modifications du droit du divorce et relatif à la sur assurance à løge ordinaire de la retraite suite à une invalidité par accident.

Les modifications demandées de løannexe aux comptes 2019 ont été effectuées. Les documents demandés leur seront adressés dans le courant de løannée 2020.

LøAutorité de surveillance rappelle les recommandations de læxpert et la demande du Conseil døEtat. Elle invite le Comité à mettre en ò uvre les mesures dont le Comité a la compétence, soit celles relatives aux prestations au plus vite.

Pour le surplus. voir point 9.5.

# 9 <u>AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE</u>

#### 9.1 <u>Mise en gage døactifs (en milliers de CHF)</u>

	31.12.2019	31.12.2018
Cédules hypothécaires libres sur propres immeubles	63'030	63'030
Hypothèques légales sur les immeubles contrôlés	p.m.	p.m.

# 9.2 <u>Procédures juridiques en cours</u>

Quelques procédures usuelles sont pendantes avec des locataires, quelle que soit l'issue de ces procédures, leurs conséquences financières sont insignifiantes pour l'institution.

# 9.3 <u>Liquidation partielle</u>

Néant.

# 9.4 Opérations particulières

Néant

#### 9.5 Décisions du Comité

Au regard de lœxpertise actuarielle rédigée par lœxpert, le Comité a pris la décision de :

- provisionner entièrement le solde du coût de la baisse du taux technique à 2,5% sur læxercice 2019 et de provisionner, dès 2020, sur sept ans le coût de la baisse du taux technique à 2,0%,
- de renforcer la réserve de fluctuation de valeur.

Conformément au souhait du Conseil de Etat exposé dans son courrier du 22 janvier 2020 et en complément aux propositions déjà présentées, le Comité a mandaté le procéder aux simulations de mandées.

Concernant la demande de løAutorité de Surveillance de mettre en ò uvre au plus vite les modifications relatives aux prestations, il lui est répondu que le Comité comprend sa demande et que le Comité procède actuellement à løanalyse des résultats des simulations réalisées par løexpert dans le but de pouvoir présenter ces résultats ainsi que les variantes complémentaires de plans retenus au Conseil døEtat tels que demandés dans le courrier de ce dernier. Il lui est également indiqué quøà la vue døun plan de prévoyance en primauté de prestations et des discussions à venir au niveau du financement, il

paraît peu souhaitable de faire intervenir des mesures au niveau des prestations sans connaître løssue des discussions sur le financement. En effet, ces dernières pourraient à un certain moment se trouver en porte à faux avec le financement décidé et créer des problèmes de gestion et de compréhension de la part des assurés, qui seraient peu souhaitables.

Le cas échéant, le Comité prendra les mesures complémentaires qui sonvereraient nécessaires pour satisfaire aux recommandations de la Chambre suisse des actuaires-conseil (DTA4) et aux dispositions prévues par lort. 65d LPP qui portent sur les mesures à appliquer en cas de découvert. Cela en prenant en compte les spécificités de la Caisse.

# 10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Le 31 janvier 2020, løOrganisation mondiale de la santé (OMS) a identifié la propagation du COVID-19 comme une urgence sanitaire internationale. Cet événement important survenu après la date du bilan pourrait avoir un impact financier significatif sur les comptes annuels de 2020 en termes dévolution des marchés financiers.



Tél. 022 322 24 24 Fax 022 322 24 00 www.bdo.ch BDO SA Rte de Meyrin 123 Case postale 150 1215 Genève 15

#### Rapport de l'organe de révision Au Comité de la

Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

#### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions règlementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al.1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.



#### Rapport sur d'autres dispositions légales et règlementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art.52b LPP) et d'indépendance (art.34 OPP2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et règlementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

#### Nous avons vérifié:

- si l'organisation, la gestion et les placements étaient conformes aux dispositions légales et règlementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et règlementaires, le cas échéant;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète, le cas échéant;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et règlementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 26 mai 2020

**BDO SA** 

Roland Loup

Expert-réviseur agréé (Auditeur responsable)

Yassine Boussakouk

Expert-réviseur agréé

#### Annexes

Comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation, Annexe)

Genève, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

# CAISSE DE PREVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE ET DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (CP) **GENEVE**

Mesdames et Messieurs les membres salariés et pensionnés de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) sont convoqués en ASSEMBLEE GENERALE pour le :

# Mardi 22 septembre 2020

à 20h45 précises

au Centre de formation police rue de la Fontenette 18 à Carouge.

# Ordre du jour

- 1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 24 septembre 2019.
- 2. Rapport du comité sur l'exercice 2019.
- 3. Rapport de l'organe de révision, pour l'exercice 2019.
- 4. Discussion sur ces rapports.
- 5. Point de situation sur le plan de prévoyance.
- 6. Divers

Au nom du Comité:

Le Président : Sandro PERINI

Le Vice-Président : Jean-Frédéric BRAILLARD